

3

COMPTÉ DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

		Exercice N				Total	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			
Désignation de l'entreprise : 2CO FINANCE						Néant <input type="checkbox"/> *	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF	
		FG		FH		FI	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK		FL	
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	
	Autres Produits (1) (11)					FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	
	Variation de stocks (marchandises) *					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	12 462
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	
	Salaires et traitements *					FY	
	Charges sociales (10)					FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *			GA	
			- dotations aux provisions			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD
	Autres charges (12)					GE	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	12 462	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	-12 462	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	1 150 363
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
Total des produits financiers (V)					GP	1 150 363	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	11 805
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
Total des charges financières (VI)					GU	11 805	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	1 138 557	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	1 126 095	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

DocuSigned by:
CHRISTOPHE D'AR
DBDEFBC73DDE4EF...

Désignation de l'entreprise <u>2CO FINANCE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
			Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG 737	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH 737	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI -737	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL 1 150 363	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM 25 005	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)			HN 1 125 358	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP
			- Crédit-bail immobilier	HQ
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ 1 150 363
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)		HX
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)		RC
		Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)		RD
	(9)	Dont transfert de charges		A1
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5)
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	Facultatives	A6	
		dont cotisations facultatives Madelin	A7	
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
AMORT DEROGATOIRES /FRAIS ACQUISITION TITRES		737		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

N°15949*05

Désignation de l'entreprise : <u>2CO FINANCE</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>					
Adresse de l'entreprise <u>15, Place Jules Ferry 69006 LYON</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>					
Numéro SIRET* <u>8 3 4 6 1 8 4 3 1 0 0 0 1 1</u>			Néant <input type="checkbox"/> *				
			Exercice N clos le, <u>31/12/2023</u>				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA					
AC IIF - IMMOBILISES* IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC				
	Frais de développement*	CX	CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
	Fonds commercial (1)	AH	AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terrains	AN	AO				
	Constructions	AP	AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU				
Immobilisations en cours	AV	AW					
Avances et acomptes	AX	AY					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV	2 044 258			
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	79 672			
	Autres titres immobilisés	BD	BE				
	Prêts	BF	BG				
Autres immobilisations financières*	BH	BI					
TOTAL (II)		BJ	BK	2 123 930			
AC IIF - CIRCULANT STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
	En cours de production de biens	BN	BO				
	En cours de production de services	BP	BQ				
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
	Marchandises	BT	BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY			
		Autres créances (3)	BZ	CA			
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
	Disponibilités	CF	CG	13 071			
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI				
	TOTAL (III)	CJ	CK	13 071			
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	IA	2 137 001			
Renvois :	(1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	79 672	(3) Part à plus d'1 an :	CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :			Créances :		

DocuSigned by:

 DBDEFBC73DDE4EF...

Désignation de l'entreprise		2CO FINANCE		Néant <input type="checkbox"/> *			
				Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :100 000.....)			DA	100 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)			DC			
	Réserve légale (3)			DD	10 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)			DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)			DG	143 162		
	Report à nouveau			DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	1 125 358		
	Subventions d'investissement			DJ			
	Provisions réglementées *			DK	44 243		
	TOTAL (I)			DL	1 422 762		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
	Avances conditionnées			DN			
	TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP			
	Provisions pour charges			DQ			
	TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	693 168		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)			DV	800		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	5 795		
	Dettes fiscales et sociales			DY	12 000		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ			
Compte régul.	Autres dettes			EA	2 476		
	Produits constatés d'avance (4)			EB			
TOTAL (IV)			EC	714 239			
Ecart de conversion passif *			ED				
TOTAL (V)			EE	2 137 001			
RENVUIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C		
			Ecart de réévaluation libre		1D		
			Réserve de réévaluation (1976)		1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	156 752		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

2CO FINANCE
Société de participations financières de profession libérale par
actions simplifiée de Commissaires-Priseurs Judiciaires
au capital de 100 000 euros
Siège social : 15 Place Jules Ferry - 69006 LYON
834 618 431 RCS LYON

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 20 MARS 2024

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 125 358 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 125 358 euros
Prélèvement sur le compte "autres réserves"	74 642 euros

A titre de dividende global à l'associé unique Soit environ 12 euros par action	1 200 000 euros

Le dividende sera mis en paiement au siège social dans le délai légal.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 1 200 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2020 : 50 000 euros, soit 0,5 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 %

Exercice clos le 31 décembre 2021 : Néant

Décisions de l'associé unique du 17 octobre 2022 : 75 000 euros, soit 0,75 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 %

Décisions de l'associé unique du 14 février 2023 : 40 000 euros, soit 0,40 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 %

Décisions de l'associé unique du 28 avril 2023 : 850 000 euros, soit 8,50 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 %

Pour copie certifiée conforme

Christophe CHEVEU D'OR

DocuSigned by:
CHEVEU D'OR Christophe
DBDEFBC73DDE4EF...

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 2 137 001,31 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 1 125 357,58 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Ces comptes annuels ont été établis le 16/02/2024.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2023 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.


Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

Les frais d'acquisitions sur titres font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5ans.

DocuSigned by:

DBDEFBC73DDE4EF...

2CO FINANCE

SAS AU CAPITAL DE 100 000 EUROS

15 PLACE JULES FERRY
69006 LYON

RAPPORT
DU
COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2023

A l'associé de la société **2CO FINANCE**

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **2CO FINANCE** relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2023 à la date d'émission du présent rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participations et créances rattachées

Risque identifié

Au 31 Décembre 2023, les immobilisations financières et les créances rattachées sont inscrites au bilan pour une valeur nette comptable de 2 044 258 Euros, soit 95,66 % du total de l'actif. Elles sont comptabilisées au coût d'acquisition ou à la valeur d'apport.

Compte tenu du poids de ce poste au bilan, nous avons considéré l'évaluation et la valeur d'inventaire des titres de participation comme un point clé de notre audit ; ainsi que l'incidence de cette évaluation sur le recouvrement des apports effectués.

Notre réponse

Notre appréciation de ces évaluations est fondée sur le processus mis en place par la Société pour déterminer la valeur d'inventaire des titres de participation.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Rapprocher les capitaux propres retenus dans les évaluations avec ceux figurant dans les comptes des entités concernées ;
- Prendre connaissance des rapports des sociétés ayant fait l'objet d'un audit ;
- Evaluer les principales estimations, notamment les hypothèses de projections de flux de trésorerie ;

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés aux l'associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilité du commissaire aux comptes relative à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel

permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon
Le 7 Mars 2024

Le commissaire aux Comptes
Auditeurs Associés Rhône Alpes
Philippe GODFROY

